



Trey, le 14 novembre 2016

Au Conseil général

de et à

1552 TREY

Préavis municipal

Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

1. La base légale

Conformément à l'article 143 de la LC (loi sur les Communes), les communes déterminent un plafond d'endettement qui sera remis à la fin du premier semestre de la nouvelle législature au département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte. Ce plafond d'endettement établit le cadre de la politique des emprunts et permet donc aux autorités d'assurer un meilleur suivi de la gestion des finances communales.

Le plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil général pour tous les investissements et les dépassements de crédit.

2. Les commentaires sur les méthodes proposées

Au mois de juin 2016, le SCL (Service des Communes et du Logement) a proposé un nouveau projet de détermination du plafond d'endettement (endettement net). Celui-ci a été refusé par l'UCV et par l'Association cantonale vaudoise des boursiers communaux au motif qu'il était prématuré de l'appliquer avant l'introduction de MCH2 (nouveau plan comptable des collectivités publiques).

Dans un courrier daté du 17 juillet 2016, Mme Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité dont dépend le SCL, a abrogé les directives en vigueur depuis deux législatures. Le projet contesté est tout de même affiché sur le site du Canton, au chapitre des finances communales, depuis le 18 août 2016, au titre d'aide à

la détermination du plafond d'endettement. La situation ainsi créée est assez confuse, les deux méthodes proposées étant divergentes.

Dans ce contexte, notre commune a pris le parti de s'appuyer sur l'article 143 de la Loi sur les Communes mentionné dans ce préavis, celui-ci n'ayant pas subi de modification, et de se baser sur la directive des deux législatures précédentes.

3. Les amortissements réalisés

Au début la législature précédente, le plafond d'endettement a été fixé à CHF 2'441'876.— et il correspondait au montant de la dette au 31 décembre 2011. Au 31 décembre de cette année, l'ensemble des emprunts sera ramené à CHF 1'160'000.—, soit un amortissement de CHF 1'281'876.—. Si l'on soustrait à ce montant CHF 510'000.— d'amortissements extraordinaires réalisés en utilisant diverses réserves de trésorerie (vente du Café du Soleil, produits de la location dans le bâtiment communal, etc.), on constate que CHF 771'876.— ont été amortis sur cinq ans, soit environ 154'000.— par année. La commune a donc montré qu'elle a la capacité de faire face à ses obligations de débitrice.

4. Les objectifs

Notre commune possède un réseau d'eau potable qui ne correspond plus aux besoins des ses usagers et aux impératifs de la défense incendie. L'un des objectifs importants de la législature 2016-2021 est de pallier ces problèmes en rénovant ce réseau, qui a pris de l'âge dans la majeure partie de son tracé, notamment entre Middel et Trey, Trey et Granges-sous-Trey. Quant au village de Granges-sous-Trey, il est mal desservi par une source vieillissante; de plus, son réseau routier mérite une remise en état.

Ces travaux entraîneront évidemment des dépenses très élevées et la commune ne pourra pas y faire face sans emprunter. C'est dans ce sens que la Municipalité propose de relever le plafond d'endettement de CHF 2'200'000.— pour le porter à CHF 2'204'858 en 2021. Cet endettement, s'il est atteint à ce niveau, serait supportable puisque la quotité se situerait à 200 %. Notons au passage que l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFiCo) recommande aux communes de ne pas dépasser 250 %, car il correspond aux taux maximal des emprunts qu'elles peuvent contracter.

En ce qui concerne le plafond de cautionnement, sa limite maximale se situe à CHF 1'100'000.— (soit au maximum 50 % du plafond d'endettement).

5. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE TREY

vu le préavis de la Municipalité du 14 novembre 2016

ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
décide : 1. de fixer le plafond d'endettement de la commune de Trey à
CHF 2'200'000.— pour la législature 2016-2021;
2. de fixer le plafond de risques pour cautionnement à CHF 1'100'000.—
pour la durée de la législature &S%!&S%

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers
généraux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 14 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic :   La Secrétaire : 

The image shows the official signature and seal of the Municipality of Trey. The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE TREY' around the perimeter and a central emblem featuring a shield with a crown on top and the motto 'LIBERTE PATRIE' on a banner below. The signatures are in blue ink.